



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
www.ville-claix.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021

**PRESENTS :** M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; M. J. TOMASINO Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX PRAYER ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROULLEAU ; M. R. KELLER ; Mme. J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; Mme. M. MURIDI ; M. F. GUITTON ; Mme. N. COTTE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPLACE ;

**ABSENTS :** M. R. TRECOZZI ; Mme A. BOUCHET BERTOLINO

**POUVOIRS :** Mme. B. BERTHON à Mme. MN. STRECKER ; Mme S. IMBERT à M.P. ROUSSET ; Mme. C. RANGOD à Mme. M. TROUILLEAU ; Mme. L. FINET à Mme. M. BRUN ; M. Y. GUERIN à Mme. I. COMTE DELPLACE

### **DESTINATAIRES :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.  
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H02**

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

### **CLOTURE DE LA SEANCE : 20H36**

Précédent compte-rendu : du 25/03/2021.

Procès-verbal du conseil municipal: du 25/03/2021. Vote : à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions)

Décisions du maire : prises dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Dominique CAIROLA : sur les arrêtés et décisions du Maire :

-Pour les travaux de l'état civil quel est le montant des travaux ?

-Désignation d'un avocat mais pour quel objet ? un permis de construire ?

-Entretien des espaces verts : quel est le nom de l'entreprise et le montant du contrat ?

-Cœur de Ville Cœur de Métropole (CVCM) : il est question de relevés topographiques. Pouvons-nous avoir un point de situation sur ce projet ?

Christophe REVIL : La décision dans le cadre de CVCM concerne uniquement la désignation d'une entreprise pour réaliser des relevés topographiques du cœur de bourg pour faire des études. Le montant de cette prestation s'élève à environ 15 000 euros

Pour les autres décisions :

Les travaux de l'Agence Postale Communale : 57 500 euros TTC. Je rappelle que nous avons sollicité des subventions auprès de la Région, Département, dans le cadre du plan de relance.

En ce qui concerne le Contrat d'entretien espaces verts, celui-ci est passé pour une durée de de 2 ans.

Montant de 22 799 euros TTC pour les sites suivants :

-Abords du Lavanchon et de Fond Ratel,

- Abords de la Suze et des Charrières,
- Espaces verts entrée SUD RD 1075,
- Montée de Tord,
- Terrain du DIRT,
- Rue du Rocher,
- Rue du Drac

En ce qui concerne la décision sur la désignation d'un avocat Maître MANHES qui représente la commune dans deux dossiers différents.

- 1/Une Opposition de déclaration préalable pour une antenne de téléphonie (BOUYGUES TELECOM)
- 2/Une Affaire de Certificat opérationnel négatif (M. François ROLLAND)

Nathalie COTTE : J'ai une remarque générale, je suis heureuse que le public soit là, c'est une bonne chose pour la démocratie et le débat

Christophe REVIL : Je partage votre joie, le couvre-feu à 21h nous permet effectivement d'accueillir à nouveau du public.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du Jeudi 27 mai 2021
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2021,

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
1	Désignation des jurés d'assises 2022	CR/AG
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2	Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet	MNS/RH
3	Convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.	MNS/RH
<b>FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIC</b>		
4	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des lieutenants de l'Isère	YP/FACP
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>		
5	Création de Voirie – Rue Aimé Serres	PR/DTAE
6	Plan climat - modification des conditions d'éclairage public	YP/DTAE
7	Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le permis de construire n°0381110910007 – SCI Croix Blanche	PR/DTAE
8	Avis de dégrèvement de taxe d'urbanisme sur le permis de construire n°1111110035 – HC Résidences.	PR/DTAE
9	Acquisitions foncières – Allée du Clairet et lot n°5 – PA 0381111810002	PR/DTAE
<b>DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT</b>		
10	Tarifification séjours Jeunes	SA/DEJS
11	Désignation transitoire de ses représentants dans les organes d'une Epl - SPL Vercors Restauration	CR/DEJS

## 1/ Désignation des jurés d'assises 2022

Le Rapporteur EXPOSE :

Vu la loi N° 78-788 du 28 Juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'arrêté N° 38-2021-04-23-00008 du 23 avril 2021, portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2022.

Vu l'annexe N°1 de l'arrêté précité, portant sur le tableau de répartition du nombre des jurés d'assises devant figurer sur la liste annuelle de l'année 2022, pour Claix au nombre de 6 jurés.

Le Rapporteur INDIQUE que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal en partant de la liste électorale, doit procéder au tirage au sort de six noms devant être retenus par la Cour d'Appel de Grenoble. Ce tirage au sort devra comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté en vigueur.

PREND ACTE et AFFECTE les six personnes. Ainsi que les douze personnes supplémentaires répondant ainsi à la réglementation fixée par l'arrêté en vigueur.

**Modalités de vote :** Prend acte

## 2/ Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet,

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

CONSIDERANT le départ en retraite du responsable du service de Police Municipale et la réorganisation interne des postes de service de la Direction Générale des Services,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur le poste de gardien brigadier afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

!In poste de gardien brigadier à temps complet pour maintenir les effectifs du service de Police Municipale suite au départ en retraite d'un agent du service,

Nathalie COTTE : Il y a eu plusieurs départs cette année dans ce service, pouvez-vous nous rappeler l'effectif ?

Marie-Noëlle STRECKER : Effectivement, un agent est parti à la METRO, puis le responsable a fait valoir son droit à la retraite. Actuellement nous avons une mobilité d'un agent. Mais un recrutement est en cours.

Christophe REVIL : Ce service a un effectif de trois agents et nous souhaitons le maintenir.

Dominique CAIROLA : Sommes-nous en surnombre, conforme ou en sous-effectif en comparaison aux autres communes de même taille ?

Marie Noëlle-STRECKER : Nous sommes plutôt bien dotés voire au-dessus des communes voisines.

Trois agents, c'est correct, cela permet de faire des plannings plus souples avec des horaires et une amplitude de fin de journée plus large.

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

### **3/ Convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

CONSIDERANT que les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

CONSIDERANT que tous les employeurs publics, des 3 fonctions publiques, sont concernés par cette obligation et que tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

CONSIDERANT que toutes les communes et leurs entités, sans exception, devront mettre ce service en œuvre,

CONSIDERANT qu'il est possible de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère.

CONSIDERANT que le dispositif doit :

- Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Prendre en charge les victimes de tels actes,
- Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins,

PROPOSE de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Nathalie COTTE : Est-ce que dans le dispositif les représentants syndicaux sont intégrés ?

Marie Noëlle STRECKER : S'ils sont témoins uniquement.

Christophe REVIL : Il faut un signalement et de la discrétion.

Marie Noëlle STRECKER : L'avantage du dispositif c'est le fait que les témoins sont pris en compte.

#### **Modalités de vote : à l'unanimité (26 votants)**

**1 ne prend pas part au vote**

#### 4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique, la Ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives des associations.

**VU** la loi 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**CONSIDERANT** la mise en place d'intervention sur le territoire de la commune par l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère afin de protéger les troupeaux d'ovins menacés et attaqués par les loups.

**CONSIDERANT** la demande d'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros (Deux cent euros) formulée par courrier et portant sur un soutien financier, permettant une aide au fonctionnement de l'association.

**PROPOSE** d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros (Deux cent euros) à l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère.

Nathalie COTTE : Comment se passe concrètement l'intervention de cette association ? Agit-elle uniquement sur le volet préventif ?

Yannick PASDRMADJIAN : Ils interviennent à la demande du Maire et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour effaroucher ou abattre une bête.

Christophe REVIL : L'ordre d'abattage est donné par le Préfet.

En 2020 Pour les tirs de protection à la demande OFB, l'association a passé quelques longues nuits à Claix à guetter les loups récemment. Nous déplorons une attaque sur la route du Peuil, un particulier en a été victime et deux brebis ont été tuées.

Yannick PASDRMADJIAN : Il existe des quotas d'abattage, c'est très réglementé.

Luc MARTIGNAGO : Comment se passe les effarouchements ?

Christophe REVIL : Les éleveurs demandent l'autorisation de tirs d'effarouchements et même de tirs de défense. Mais il faut être aguerri à cet exercice, ce qui n'est pas forcément le cas de nos éleveurs.

Luc MARTIGNAGO : Cela nécessite d'avoir une arme ?

Christophe REVIL : Effectivement et les éleveurs ne sont pas systématiquement des chasseurs.

**Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

#### 5/ Création de voirie – Rue Aimé SERRES

Le Rapporteur EXPOSE ; lors de la création de voiries nouvelles ou l'aménagement de voies non dénommées, le conseil municipal délibère pour la nomination de ces voies.

Une voie fait ainsi l'objet de la présente délibération ;

La dénomination proposée est « **Rue Aimé Serres** », accessible depuis la rue Beyle Stendhal.

Cette voie va desservir un ensemble de futures opérations de logements ainsi que la future école « privée » selon le plan de situation joint à la présentation.

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

**VU** le décret N°94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**PROPOSE** de dénommer ladite voie « rue Aimé Serres »

Patrick ROUSSET : Il faut rajouter un S à SERRE

Isabelle COMTE DELPLACE : Dans la note il est noté que le statut de cette voirie « public privé » n'est pas décidé ? Pourquoi et qu'est-ce que ça change pour la commune ?

Patrick ROUSSET : En terme d'usage, cela ne change rien mais nous sommes en discussion avec la Metro pour classer cette rue comme publique. Toutefois, dans un premier temps, cette voirie pourrait être communale avec les coûts d'entretiens inhérents puis le transfert à la METRO se ferait plus tard.

**Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

## **6/ Plan climat - modification des conditions d'éclairage public**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal la proposition d'un « Schéma Directeur Lumière » applicable sur l'ensemble de la commune et faisant suite à l'expérimentation du Mois de la Nuit 2020.

Il est prévu dans le cadre du remplacement progressif du parc d'éclairage public de la commune d'appliquer le principe suivant de températures de couleur et de gradation :

Equiper en LED 2700 K (Blanche) les voies très concernées par les circulations automobiles, cycles et piétons soit l'avenue de Belledonne, l'avenue de la Ridelet, l'avenue de la Libération, la Rue Beyle Stendhal, la Rue du Vercors, la Rue de la République et le pourtour de la Place Hector Berlioz ;

Equiper en LED 2200 K (Jaune) les voies moins concernées par les circulations automobiles, cycles et piétons soit le reste du réseau routier ;

Equiper en LED 1800 K (Ambrée) Parcs, Parvis et Pistes cyclables soit le Parc Charles De Gaulle, le Parc Pompidou, le Parvis des Sources et la piste cyclable du Lavanchon ;

Instaurer la gradation en cour de nuit et éteindre de 23h00 à 5h00 les secteurs identifiés lors de la période d'expérimentation soit Penatière, Cossey, Bouveyre, Malhivert, La Côte, Savoyères, Jayères, le Parc Charles De Gaulle et le Parvis des Sources.

**VU** l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale et notamment relatif à l'éclairage public ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses et le gaspillage énergétique ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** que l'équipement en LED les installations destinées à l'éclairage public, qu'une mesure d'adaptation des températures de couleur ainsi qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettraient de :

- Participer à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse
- De réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,

**CONSIDERANT** également que ces modifications des conditions d'éclairage public tiennent compte des préconisations du SDAL, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de Grenoble Alpes Métropole ;

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

■ ■ D'APPROUVER l'application de ce Schéma Directeur Lumière, l'adaptation des températures de couleur  
■ ■ et le principe d'extinction en cours de nuit.

■ ■ Isabelle COMTE DELPLACE : Qu'est ce qui a conduit à extinction complète de l'éclairage du parc Charles  
■ ■ de Gaulle et du parvis des sources ?

■ ■ Nathalie COTTE : C'est bien de diminuer et revoir la couleur de lumière, mais prévoyez-vous d'installer des  
■ ■ détecteurs de présence sur les axes quand il n'y a personne ? Avez-vous été contacté pour l'évènement  
■ ■ « Le jour de la nuit » ?

■ ■ Christophe REVIL : Le jour de la nuit est un évènement que nous suivons depuis longtemps et l'association  
■ ■ des astronomes du Dauphiné, la LPO sont partenaires de cette action. Des visites nocturnes sont  
■ ■ organisées au Fort de Comboire afin de sensibiliser la population à la pollution lumineuse  
■ ■ Nous allons participer évidemment encore cette année.

■ ■ Luc MARTIGNAGO : Vous avez fait votre étude début hiver, vous comptez terminer maintenant que les  
■ ■ jours sont plus longs, avez-vous anticipé la présence des jeunes, avez-vous étudié cet impact ?

■ ■ Yannick PASDRMADJIAN : Sur ces zones nous réduisons d'abord puis nous éteignons c'est une question  
■ ■ de biodiversité. Par exemple dans le parc Charles De Gaulle, les chauves-souris sont de retour.

■ ■ Eteindre les parcs c'est éviter le squat car ce n'est pas agréable de fréquenter un parc dans le noir.

■ ■ Yannick PASDRMADJIAN : Sur les détecteurs une réflexion est en cours, mais c'est une question de coût  
■ ■ d'appareillage.il faudrait changer le système entier. C'est cher et compliqué. C'est intéressant sur les pistes  
■ ■ cyclables et les cheminements piétons.

■ ■ Yannick PASDRMADJIAN : Ce n'est pas un plan d'investissement que nous vous présentons ce soir mais  
■ ■ un schéma directeur. Nous souhaitons poursuivre l'effort déjà en cours depuis plusieurs années sur notre  
■ ■ commune.

■ ■ Nathalie COTTE : Il faudrait inclure dans la réflexion l'éclairage des terrains de foot qui est très  
■ ■ énergivore ?

■ ■ Yannick PASDRMADJIAN : Nous avons fait le tour de la commune avec les agents et nous avons fait le  
■ ■ constat qu'il ne faut pas arrêter d'éclairer mais éclairer mieux. Tous les équipements sont concernés.

■ ■ **Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

■ ■ **7/ Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le permis de construire n°0381110910007 – SCI Croix  
■ ■ Blanche**

■ ■ Le Rapporteur EXPOSE que la société SCI CROIX BLANCHE avait obtenu un permis de construire PC  
■ ■ n°0381110910007, le 28/04/2009, pour un projet immobilier situé sur la Montée de la Croix Blanche.

■ ■ Suite à un recours contentieux, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé ce permis de construire  
■ ■ en date du 16/12/2014.

■ ■ La société Bouygues Immobilier sollicite aujourd'hui la commune de Claix afin d'avoir un avis de  
■ ■ dégrèvement. Seule la commune est compétente pour procéder à l'annulation de la taxe d'urbanisme.

■ ■ L'avis de dégrèvement émis par la ville déclenche à la suite le remboursement des sommes versées.

■ ■ **VU** l'article L331-30 du code de l'urbanisme,

■ ■ **VU** le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 16/12/2014, annulant le Permis de  
■ ■ construire 0381110910007, délivré à la SCI Croix Blanche, représentée par M. Michel BLANC,

**VU** l'avis d'imposition transmis par la SCI Croix Blanche, présentant l'assiette des taxes payées à hauteur de 75 815 euros (Taxe Locale d'Équipement, Taxe départementale pour le CAUE et Taxe des Espaces Naturels Sensibles)

**CONSIDERANT** que ce projet n'a jamais été bâti et donc que le fait générateur des taxes a été annulé,

**CONSIDERANT** la demande de la SCI Croix Blanche de l'obtention d'un avis de dégrèvement sur les taxes déjà payées sur le permis initial,

**CONSIDERANT** que l'annulation d'une autorisation d'urbanisme par une juridiction administrative est une condition recevable pour le remboursement de taxes d'urbanisme déjà versées,

**PROPOSE** d'émettre un avis favorable à la demande de dégrèvement de l'ensemble des taxes liées au PC 0381110910007

Dominique CAIROLA : Je pensais que c'était la Metro qui percevait ces taxes ?

Patrick ROUSSET : Effectivement sur les deux délibérations, c'est bien noté que la Metro a perçu ces recettes à l'époque. Aujourd'hui c'est la DDFIP qui nous demande d'autoriser ce dégrèvement.

**Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

#### **8/ Avis de dégrèvement de taxe d'urbanisme sur le permis de construire n°1111110035 – HC Résidences**

Le Rapporteur EXPOSE que la société HC RESIDENCES avait obtenu un permis de construire PC n°1111110035, le 29/09/2011, pour un projet immobilier situé Allée du Rachais.

Suite à un recours contentieux, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé ce permis de construire en date du 31/05/2016.

La société HC Résidences sollicite aujourd'hui la commune de Claix afin d'avoir un avis de dégrèvement total des taxes d'urbanisme versées à hauteur de 108 660 €.

Seule la commune est compétente pour procéder à l'annulation de la taxe d'urbanisme.

L'avis de dégrèvement émis par la ville déclencherà, à la suite, le remboursement des sommes versées.

**VU** l'article L331-30 du code de l'urbanisme,

**VU** le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 31/05/2016, annulant le Permis de construire n° 01111110035, délivré à HC Résidences, représentée par M. Charles CURCIO,

**VU** la demande transmise par la Direction Générale des Finances Publiques, présentant l'assiette des taxes payées à hauteur de 108 660 euros.

**CONSIDERANT** que ce projet n'a jamais été bâti et donc que le fait générateur des taxes a été annulé,

**CONSIDERANT** la demande de HC Résidences de l'obtention d'un avis de dégrèvement sur les taxes déjà payées sur le permis initial,

**CONSIDERANT** que l'annulation d'une autorisation d'urbanisme par une juridiction administrative est une condition recevable pour le remboursement de taxes d'urbanisme déjà versées,



**PROPOSE** d'émettre un avis favorable au dégrèvement de l'ensemble des taxes liées au Permis de construire n° 1111110035.

Dominique CAIROLA : Le promoteur abandonne le projet ?

Patrick ROUSSET : Non, il a posé un nouveau permis qui fait l'objet d'un recours en attente de jugement.

**Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

### **9/ Acquisitions foncières – Allée du Clairét et lot n°5 – PA 0381111810002**

Le Rapporteur EXPOSE que le projet du lotissement « LE QUATTRO », situé sur la rue des Pérouses est composé de 5 lots dont 4 destinés à la construction de maisons individuelles et un (lot n°5) destiné à la construction de logements locatifs sociaux, répondant à la norme SRU.

Ce lotissement s'inscrit dans un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) important à l'échelle de la commune, nommé ENTREE NORD DU BOURG.

L'objectif de la commune est une opération d'aménagement liant intégration de nouveaux logements et intégration aux quartiers existants.

Pour ce faire, l'ambition est d'établir un maillage traversant entre les rues Beyle Stendhal, Beau Dunois et des Pérouses.

La voie créée par ce lotissement, nommée Allée du Clairét doit donc, à termes, être publique et permettre un maillage complémentaire de ce nouveau secteur.

La voie réalisée présente une largeur de 4.5m, accessible depuis la rue des Pérouses. Toutes les constructions ont été raccordées au réseau public d'eau potable, eaux usées, électricité et télécom par la réalisation de réseaux propres à l'opération.

L'ensemble comporte également une aire de présentation des ordures ménagères en bordure de la rue des Pérouses.

Parallèlement, l'un des lots de ce lotissement doit être support de logements locatifs sociaux.

Afin d'apporter son soutien à la production de logements sociaux dans le cadre d'opération complexe, la commune de Claix souhaite se porter acquéreur du lot n°5 afin de le mettre à disposition d'un bailleur social.

Le souhait de la commune est donc de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie
Lot n°5	315m <sup>2</sup>
Voirie - Allée du Clairét	342m <sup>2</sup>
Espaces verts	108m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>765m<sup>2</sup></b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** le permis d'aménager n°0381111810002, délivré le 06 Février 2019, délivré à PIC IMMOBILIER, représenté par Damien FESSLER,

- ■ Vu le permis d'aménager modificatif n°0381111810002-M01, délivré le 18 Octobre 2018, délivré à PIC
- ■ IMMOBILIER, représenté par Damien FESSLER,
- ■ Vu le transfert du permis d'aménager n°0381111810002-T01 délivré le 19 Juin 2019, à la SNC LE QUATTRO,
- ■ représenté par Damien FESSLER,
- ■ Vu la proposition faite par la commune de Claix pour l'acquisition du lot n°5 (315m<sup>2</sup>), de la voirie nommée
- ■ « allée du Clairet » (342m<sup>2</sup>) ainsi que de l'espace vert attenant pour création de la voirie continue (108m<sup>2</sup>),
- ■ pour un total de 765 m<sup>2</sup>,
- ■ Vu l'accord donné par le propriétaire des parcelles,
- ■ **Considérant** l'ambition de créer une voie traversante dans le cadre l'OAP ENTREE NORD et de
- ■ Programmation ENTREE NORD,
- ■ **Considérant** la situation de l'allée du Clairet, en sortie Nord de cette nouvelle voie,
- ■ **Considérant** la nécessité d'inclure dans cette cession, l'espace vert (en réserve foncière) pour la création
- ■ de la future voie traversante de l'OAP ENTREE NORD,
- ■ **Considérant** l'ambition communale d'apporter son soutien à la production de logements sociaux dans le
- ■ cadre d'opération complexe,
- ■ **Considérant** la vocation sociale du lot n°5 du Permis d'Aménager,
- ■ **Considérant** que le lot n°5 est adressé au 2 allée du Clairet,
- ■ **PROPOSE** au conseil municipal de procéder à cette acquisition au prix de vingt-cinq mille euros, suivant
- ■ l'accord trouvé avec le propriétaire.
- ■ Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ■ Un plan est joint à la présente délibération.
- ■
- ■ Dominique CAIROLA : Comment allez-vous faire une fois propriétaire ? un bail emphytéotique ? Une
- ■ convention avec un bailleur social ?
- ■ Patrick ROUSSET : Notre participation est une aide à l'équilibre de l'opération. Notre souhait est de trouver
- ■ un bailleur.
- ■ Dominique CAIROLA : Vous étiez obligé d'acheter ?
- ■ Patrick ROUSSET : Nous avons un double objectif :
- ■ sécuriser la voirie traversante et ne pas transférer la voirie à la copropriété.
- ■ Ne pas dissocier le lot social et la voirie.
- ■ Nathalie COTTE : Comment ce projet s'inscrit sans le projet de l'OAP ?
- ■ Patrick ROUSSET : Dans ce secteur nord, le lot social comprendra 3 logements sociaux et 4 à 5 lots attenant
- ■ avec une obligation sociale,
- ■ Plus au SUD EDIFIM et GRENOBLE HABITAT avec 35 logements EDIFIM et 23 logements sociaux avec une
- ■ opération mixte collectif et maisons individuelles. Plus au sud pas d'accord avec le propriétaire, nous
- ■ réfléchissons avec le bureau d'étude pour nous aider à déterminer une densité qui a déjà été réduite.
- ■ Nous devons également travailler sur la voirie traversante qui sera une voirie Metro.
- ■ Nous avons dans cette zone plusieurs propriétaires avec des temporalités différentes.
- ■ De ce fait il faut sécuriser la voirie et être cohérent. Nous avons des orientations d'aménagements
- ■ programmés garants de la cohérence
- ■ Nathalie COTTE : C'est indispensable d'anticiper et n'est-ce pas l'occasion d'avoir un axe pour les cycles ?
- ■ Patrick ROUSSET : Tout est possible nous pouvons effectivement prévoir cela. Il faut de la continuité des
- ■ trottoirs d'un côté, limiter à 20 /30 km/h et partager la voirie avec les cycles.
- ■ Christophe REVIL : IL faudra prévoir un plan de circulation.
- ■ Dominique CAIROLA : La tendance c'est de réduire et de partager la voirie, c'est la tendance actuelle mais
- ■ c'est étroit, deux véhicules ne se croisent pas.

■ ■ Christophe REVIL : Cela dépend des règles d'aménagement de l'espace public de la Métro. Le partage des espaces doit diminuer le nombre de véhicules et la vitesse aussi.

■ ■ **Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

■ ■ **10/ Tarification séjours Jeunes**

■ ■ Le Rapporteur EXPOSE

■ ■ **VU** le code général des Collectivités territoriales, ART. L2121-29

■ ■ **VU** la délibération n° 54/2016 du 16 juin 2016 relative à la tarification des services et instaurant notamment un taux d'effort pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ;

■ ■ **CONSIDERANT** qu'il convient de proposer aux adolescents des séjours avec hébergement

■ ■ **PROPOSE** de créer une nouvelle offre de loisirs avec hébergement en direction des jeunes adolescents, à partir de 11 ans

■ ■ **PROPOSE** de créer un tarif pour les séjours jeunes qui débuteront dès cet été 2021, avec une tarification au taux d'effort.

■ ■ **Pour les Clairois**, la prise en charge par la commune est de 40 % minimum (quotient familial supérieur à 1900 euros) à 80 % maximum (quotient familial inférieur à 625 euros).

■ ■ Le taux d'effort est égal au Prix du séjour / Quotient familial \* Prise en charge famille minimum (20%).

■ ■ **Pour les non Clairois**, la prise en charge pour la commune est de 0 % pour les familles au quotient familial supérieur à 1900 euros à 40 % maximum (quotient inférieur à 760 euros).

■ ■ Le taux d'effort est égal au prix du séjour / Quotient familial x prise en charge maximum (40 %)

■ ■ Il est demandé aux familles de verser un acompte de 25 % à l'inscription et la totalité 10 jours avant le début du séjour.

■ ■ Nathalie COTTE : Ces séjours sont limités à combien de jeunes ? Quels sont les critères ? Est-ce que c'est le service DEJS qui gère les inscriptions ?

■ ■ Sylvie ALPHONSE : Nous comptons 12 places par semaine il y a 5 semaines. Les inscriptions sont gérées par la DEJS.

■ ■ Christophe REVIL : 60 places disponibles c'est énorme sauf si le succès est soudain, on pourra répondre à la demande. Si ce n'est pas le cas nous étudierons la question des critères pour la deuxième édition.

■ ■ Nathalie COTTE : Ils vont se retrouver avec d'autres jeunes pour des activités partagées.

■ ■ Sylvie ALPHONSE : Oui tout à fait.

■ ■ Nathalie COTTE : Le transport est-il compris ?

■ ■ Sylvie ALPHONSE : Oui en minibus, avec des animateurs que les enfants connaissent.

■ ■ **Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)**

## 11/ Désignation transitoire de ses représentants dans les organes d'une Epl - SPL Vercors Restauration

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

CONSIDERANT la nécessité de donner l'autorisation à l'administrateur de la SPL Vercors Restauration, de se présenter au poste de président-directeur général ou à cumuler sa fonction de président avec celle de directeur général,

CONSIDERANT que cet emploi est non rémunéré.

PROPOSE d'autoriser Madame Sylvie ALPHONSE administrateur de la SPL Vercors Restauration à assurer la fonction de président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la société ;

Nathalie COTTE : Je n'ai pas compris s'il y avait déjà un Directeur Général ?

Sylvie ALPHONSE : la SEM, avant d'être une SPL, fonctionnait avec un PDG élu et une Directrice.

Lors du passage en SPL, il a fallu séparer les deux postes : un Président un élu non rémunéré et un DG.

Un ancien élu s'est proposé de faire l'intérim et depuis le 31 mars plus de DG donc plus de délégation de signatures, plus d'embauche. Nous avons des candidatures, nous allons recruter. Cette situation est transitoire. Il faut savoir que je n'ai pas accepté de rémunération.

Nathalie COTTE : L'ancien DG est parti de façon précipitée ?

Sylvie ALPHONSE : Au départ, il était là pour faire la transition jusqu'à septembre, puis le 31 janvier il a donné son préavis. Quant à la directrice actuelle, elle a refusé le poste de DGS.

Nathalie COTTE : Merci et bravo d'accepter cette charge.

Dominique CAIROLA : Combien de personnel ?

Sylvie ALPHONSE : 26 agents pour 4200 repas/jours. Nous souhaitons récupérer d'autres communes pour avoir 6000 repas /jours.

**Modalités de vote : à l'unanimité (26 votants)**

**1 ne prend pas part au vote**

Claix le 28 mai 2021,

Le Secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

